

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D156**  
**au territoire de la commune de BOURTHES**  
**Interruption temporaire de la Circulation**  
**Travaux**  
**de réfection de chaussée par les Entreprises COLAS et LEFRANCOIS**  
**Section hors agglomération**  
**durant 3 jours dans cette période du 30 septembre 2024 au 11 octobre 2024**

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de réfection de chaussée par les Entreprises COLAS et LEFRANCOIS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D156 du PR 4+948 au PR 5+445, hors agglomération, au territoire de la commune de BOURTHES, durant 3 jours dans cette période du 30 septembre 2024 au 11 octobre 2024,

**Vu** l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BOURTHES, ZOTEUX, COURSET, LONGFOSSE, BECOURT, SAINT MARTIN CHOQUEL,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du BOULONNAIS,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries d'ECUIRES et DESVRES,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■■ **ARRETE**

Arrêté n° MT24574AT - Page 1 / 2

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D156 du PR 4+948 au PR 5+445, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOURTHES, durant 3 jours dans cette période du 30 septembre 2024 au 11 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD156-128-131-343-341 au territoire des communes de BOURTHES, BECOURT, ZOTEUX, COURSET, LONGFOSSE, SAINT MARTIN CHOQUEL,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 23 septembre 2024



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS

# RD 156 BOURTHES Plan de déviation

Travaux du 30 septembre au 11 Octobre ( 3 jours dans cette période)

